

MAIRIE DE PUYVALADOR-RIEUTORT

66210 PUYVALADOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 09 septembre 2026

Le neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Patrice GAUX, Maire.

Présents : Mr Patrice GAUX, Mme Sylvie FABREGAS, Mr Bernard MILLAN, Mr Daniel SEMPERE, Mme Pauline POUVREAU, Mme QUELEN Myriam

Absent : Mr Daniel MARIN non excusé

Pouvoir : Néant

a été élue secrétaire de séance Mme FABREGAS Sylvie

Début de séance à : 18 heures

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal, l'organe délibérant l'approuve.

1 – Traité de gré à gré avec la fédération de Pêche

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la fédération de pêche souhaite l'amodiation du droit de pêche dans les cours d'eau du domaine Communal de Puyvalador-Rieutort. Il présente au conseil le projet du traité de gré à gré envoyé par la fédération de pêche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la signature du traité concernant l'amodiation du droit de pêche dans les cours d'eau du domaine communal de Puyvalador-Rieutort
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Votes : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

2 - AMF – Fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres

Mr le Maire procède à la lecture du courrier envoyé par l'AMF dans lequel il est expliqué qu'un fond de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé afin de recueillir les dons des collectivités territoriales.

Il explique que les sommes collectées seront centralisées par l'AMF en lien avec les services de l'Etat, puis redistribuées de manière équitable selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Il demande au conseil de se joindre à cette mobilisation collective afin d'aider les communes à faire face à l'urgence, puis à reconstruire durablement leurs équipements et leurs services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De faire un don d'un montant de 300€ à l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées Orientales,

Siège social : Hôtel du Département – 24 quai Sadi Carnot – 66000 PERPIGNAN

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette affaire.

Votes : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Institution de la Taxe sur la Vacance des locaux d'Habitation

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise, qu'en cas d'imposition erronée les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Projet de restauration de l'Eglise de Rieutort

Mr le Maire expose au conseil l'état actuel de l'église de Rieutort.

Il explique qu'afin de préserver ce patrimoine architectural et historique, d'assurer la sécurité du public et de maintenir l'édifice en bon état de conservation, il est devenu indispensable d'engager des travaux de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de restauration de l'Eglise de Rieutort,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisation publique ou privée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires afférents à cette affaire.

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Etude pour le diagnostic sanitaire complet de l'Eglise de Rieutort

Monsieur le Maire présente la convention d'honoraire d'un architecte pour l'élaboration du diagnostic sanitaire complet de l'Eglise Saint Martin de Rieutort et paysager pour ses abords sur la commune de Puyvalador.

Il demande au conseil d'approuver cette convention d'honoraire en vue de poursuivre le projet de rénovation pour un montant de 19 600€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'honoraire du groupement ARTE FACTA en vue de l'élaboration d'un diagnostic sanitaire complet de l'Eglise Saint Martin de Rieutort pour un montant de 19 600€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire a demandé toutes les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme public ou privé,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document concernant cette affaire.

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

6 – Mise en place du Compte Epargne Temps –

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de délibération de la séance du 22 juin dernier nécessitait des modifications selon la suggestion du Comité Social Territorial.

Il rappelle que la réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise d'un formulaire annexé à la délibération.

Le Maire accusera réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 7 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir un CET.

L'ALIMENTATION DU CET

LE CET est alimenté par :

- Le report des congés annuels, sans que le nombre de jour de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieurs à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment)

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le : 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence sera l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET pourra être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve de nécessité de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année en cours en utilisant un formulaire.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Le maintien sur le CET ;
- L'utilisation sous forme de congés.
- L'indemnisation

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 2 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé ou clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans les délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
- **ADOpte** les propositions du maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans les précédentes explications ;
- **ADOpte** les différents formulaires annexés (demande de CET ...)
- **AUTORISE** sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

- **PRECISE** que les dispositions prendront effet au plus tôt à la date de retour et validation au contrôle de légalité,

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Critères d’attribution du colis de fin d’année des Aînés du village

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’à l’occasion des fêtes de fin d’année, la municipalité témoigne sa solidarité et sa considération envers les personnes âgées de la commune en leur offrant un colis de Noël.

Il précise qu’il convient de définir les critères d’éligibilité pour l’attribution de ces colis.

Il propose de retenir les critères suivants :

- **Condition d’âge** : être âgé de 70 ans au moins au cours de l’année civile,
- **Condition de résidence** : résider à titre principal sur le territoire de la commune de Puyvalador Rieutort.

Les personnes hébergées en établissement spécialisé (EHPAD, Maison de retraite) dont le dernier domicile principal connu était situé sur la commune sont également éligibles.

- **Inscription** : L’attribution se fera sur présentation de justificatifs.
- Pour les nouveaux arrivants non-inscrits, une inscription en mairie munie d’une pièce d’identité et d’un justificatif de domicile sera requise avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’approuver les critères d’attribution du colis de Noël des aînés tels que présentés ci-dessus.
- D’autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires, à signer tout document relatif à cette opération et à engager des dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Votes :

6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

8 – Questions Diverses : Néant

Fin de la séance à 19h45

Le secrétaire de séance,

Mme FABREGAS Sylvie



Le Maire, Patrice GAUX

